



**Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
Rue Juliette Adam**

DAST - GR/SB
2023 – n° A 37

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise TPF – 21 rue des Activités - 91540 ORMOY, doit réaliser des travaux d'ouverture de tranchée sur 25m sur le chaussée d'un parking privé et sur la rue Juliette Adam pour le compte d'ENEDIS, du lundi 20 février 2023 au lundi 20 mars 2023, au droit du 29 rue Juliette Adam,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de cette intervention, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie et ses abords,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 20 février 2023 au lundi 20 mars 2023, l'entreprise TPF réalisera des travaux d'ouverture de tranchée sur 25m sur le chaussée d'un parking privé et sur la rue Juliette Adam pour le compte d'ENEDIS, au droit 29 rue Juliette Adam. La circulation automobile sera maintenue en permanence et impérativement réglementée manuellement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10, de 9 heures 30 à 17 heures. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2 mètres et la vitesse sera limitée à 20 km/heure. **Le stationnement sur la chaussée, les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.**

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **20 JAN. 2023**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise TPF,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **20 JAN. 2023**

Le maire,

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr